



Modalités de participation en tant qu'exposant au
Village Galerie du *Festival Arts et Vigne*

du 02 au 09 août 2020

A lire attentivement !

Le *Festival Arts et Vigne* de Châtillon-en-Diois peut accueillir environ 70 exposants, le nombre variant selon le nombre de locaux mis à disposition par les propriétaires. (Ces locaux sont d'anciennes écuries, rénovées ou non, servant souvent de garage ou de remisage.)

Au sein de l'association est formée une commission *Village Galerie* qui gère la sélection des exposants sur dossier et s'occupe de la logistique de cette semaine d'exposition.

1. Tout artiste, professionnel ou amateur, peut proposer sa candidature en remplissant complètement le formulaire de demande d'inscription 2021 et en y joignant les pièces complémentaires mentionnées dans le formulaire d'inscription. Seuls les dossiers complets et expédiés dans les délais seront examinés par la commission *Village Galerie*
2. Sont admises les disciplines suivantes : peinture, photographie, sculpture (tout matériau), installation, artisanat d'art proposant des pièces uniques.
3. Les exposants sont sélectionnés pour la qualité plastique de leur travail. La commission doit cependant veiller à une présentation variée tant en termes de discipline qu'en terme de style.
4. La participation demandée aux exposants est de 95 € pour la durée du festival.
5. Les exposants peuvent être membres de l'Association *Châtillon Arts et Vigne*. L'adhésion est facultative. Le montant est fixé à 10€ par an.
6. Les candidats présentent obligatoirement leurs œuvres personnelles et s'engagent à être présents pour toute la durée du festival. Aucun type de revente n'est admissible ni ne sera toléré. La vente d'œuvres est possible dans la mesure où chaque artiste la pratiquant respecte les lois de commercialisation en particulier sur les plans fiscal et social. Durant le festival, si des opérations de contrôles venaient à être effectuées par des représentants habilités (URSSAF, Sécurité Sociale, fisc, ...) tout exposant commercialisant sa création artistique doit pouvoir fournir la preuve qu'il est à jour de ses déclarations auprès de son organisme de tutelle : chambre de métiers et de l'artisanat, maison des artistes, etc..... Il est rappelé que toute personne qui commercialise, même de manière occasionnelle, ses créations artistiques doivent obligatoirement se déclarer en vertu des lois sociales et fiscales, afin d'être reconnu administrativement, et cela dès le premier euro perçu. L'association "Arts et Vigne" ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de manquements aux obligations des artistes mentionnées ci-avant.
7. La sélection n'est pas automatiquement reconductible, elle n'est valable que pour une seule année : le candidat doit obligatoirement présenter une nouvelle demande. Il est possible de poser sa candidature pour un maximum de trois années consécutives. Cette demande sera matérialisée par **l'envoi annuel du formulaire** de demande d'inscription dûment complété et dans les délais.
8. Si un candidat a exposé trois années consécutives, il doit obligatoirement faire une pause de deux ans au moins avant de présenter à nouveau un dossier. Une dérogation pourra être accordée pour les artistes locaux.
9. Date limite de dépôt des dossiers : le 15 novembre 2018. Les candidats sélectionnés reçoivent une invitation à participer mi-janvier. Les candidats sélectionnés doivent impérativement confirmer leur participation au plus tard le 15 février en fournissant toutes les pièces demandées. Les éventuelles

places libérées suite à non confirmation de participation sont alors octroyées mi-mars ; une confirmation de participation de ce deuxième tour de sélection est demandée pour le 30 mars.

10. L'attribution nominative du lieu d'exposition se fait courant avril et est communiquée à l'exposant début juin. Les attributions se font en tenant compte de l'ensemble des exposants, elles sont fermes et définitives. L'attribution des locaux est faite par la commission Village Galerie, les artistes ne doivent pas s'adresser directement aux propriétaires de locaux.

11. En cas de désistement, après signature de la convention, survenu avant le 15 avril, les frais d'inscription seront remboursés dans leur totalité. Si ce désistement survient après le 15 avril, les frais ne seront remboursés qu'en cas de force majeure et sur justificatif.

12. Les lieux d'exposition peuvent accueillir de 2 à 4 exposants. **Les emplacements sont mis à disposition en l'état. Tout le matériel nécessaire à l'exposition est à la charge exclusive de l'exposant (grilles, table, éclairage, rallonge, etc.). La confirmation de participation vaut engagement à accepter les locaux dans l'état.**

13. L'association fournit un panneau ainsi qu'un badge au nom de l'exposant pour la durée du festival : ils doivent être mis en évidence durant le festival et le badge rendu à la fin du festival. Toute signalétique supplémentaire (flèches d'indication. Panneaux, affiches, ...) mise en place à l'initiative d'un ou plusieurs exposants et autre que celle disposée par les organisateurs de l'association, est interdite.

14. L'accueil des exposants est prévu dès 9h le samedi veille de l'ouverture. Les exposants sont conviés à une soirée d'ouverture le samedi à 18h30. Les galeries doivent être ouvertes aux visiteurs à compter du dimanche 10h30. Les exposants sont priés de respecter les horaires d'ouverture des galeries indiqués dans la brochure programme du festival. Le non respect de ces règles donne immédiatement tout pouvoir à l'association pour exclure l'exposant du festival.

15. Des ateliers s'adressant au public et aux visiteurs sont organisés durant le festival. Ils sont une opération d'animation et proposés à tous les artistes-exposants qui souhaitent en animer un (ou plusieurs) dans leur domaine d'activité (voir mention dans le formulaire de demande d'inscription). Une commission se charge ensuite d'étudier les propositions à retenir, d'établir le planning et les conventions de l'ensemble des ateliers.

Constitution du dossier :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes et uniquement celles-ci (pas de livres de présentation, etc.) :

- ⇒ Parcours artistique et CV
- ⇒ Dix photos de bonne qualité d'œuvres différentes
- ⇒ Description des travaux qui seront présentés durant le festival, avec précisions sur les dimensions.

Date limite d'envoi : le 15 novembre 2020.

Merci de privilégier l'envoi des dossiers par mail : villagegalerie.av@free.fr

Les dossiers papier ne sont pas retournés sauf si une enveloppe de retour préaffranchie est fournie.

La commission *Village Galerie* de l'Association *Châtillon Arts et Vigne*

☒ *Châtillon Arts et Vigne*, 3 rue du Reclus, 26410 Châtillon-en-Diois ☎ 04 75 21 25 91

✉ chatillonartsetvigne@free.fr 🌐 <http://chatillonartsetvigne.free.fr>